

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.1871 — Arrow Electronics/Tekelec)**

(2000/C 78/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 10 mars 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel la société américaine Arrow Electronics, Inc., acquiert, aus sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement le contrôle de l'ensemble de Tekelec Europe par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Arrow Electronics, Inc.: distributeur en gros de composants électroniques et de produits destinés aux ordinateurs,
 - Tekelec Europe: distributeur en gros de composants électroniques et de produits destinés aux ordinateurs.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1871 — Arrow Electronics/Tekelec, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).